



PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze le huit avril à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le deux avril deux mille quinze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Roland CASAGRANDE, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Mathieu AGOSTINI, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Georges AMZEL, Marie-Geneviève LENTAIGNE, Christophe RINGUET, Chantal SYLVAIN,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sami BOUGHANMI par Christian LAGRANGE, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Malika DJERBOUA par Gérard MESLIN, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Manuel ZACKLAD par Camille FALQUE.

SECRETAIRE :

Roland CASAGRANDE.

Il a été procédé à une transcription des débats. Le procès-verbal sera disponible sur demande écrite et paiement de 0,20 euros par page reproduite (recto-verso).

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 11 mars 2015, Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE DELEGATION

Monsieur le Maire a donné communication des actes signés en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ VOTE DES TAUX DES 3 TAXES COMMUNALES POUR 2015.

Il est décidé de voter les taux des trois taxes directes locales pour la commune des Lilas en 2015 comme suit :

TAXE D'HABITATION = 17,48 %
 TAXE FONCIERE BATI = 23,76 %
 TAXE FONCIERE NON BATI = 30,57 %

Considérant que le produit fiscal direct attendu pour l'équilibre du budget primitif 2015 s'élève à 15.158.574 euros,

Cette délibération est adoptée à 30 voix pour et 5 abstentions.

2/ BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE.

Il est décidé d'approuver les propositions du budget primitif 2015 de la ville des Lilas détaillé dans le budget et annexes joints dans les conditions d'équilibre ci-après.

Il est dit que le budget est voté par chapitres et que certaines dépenses d'investissement sont votées par opérations.

Il est précisé que le budget primitif 2015 est adopté avec reprise anticipée du résultat de l'exercice 2014 et intégration des reports d'investissement, au vu de l'extrait du compte de gestion émis par le Trésorier Municipal de Pantin attestant le résultat tel qu'il ressort du compte administratif provisoire.

Il est dit que la reprise anticipée du résultat 2014 et intégration des reports du budget principal se décompose comme suit :

Résultat d'investissement

Solde cumulé d'investissement : - 2.494.480,85 € (besoin de financement)

Solde des reports 2014 : + 808.080,49 €

Résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement cumulé : + 4.477.262,81 €, après affectation au compte 1068 de 2.494.480,85 € pour combler le besoin de financement de 2014 de la section d'investissement

Il est dit que la balance générale du budget de la ville avec la reprise anticipée des résultats et intégration des reports de la section d'investissement, s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	37 317 584.81	32 840 322.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		4 477 262.81
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		37 317 584.81	37 317 584.81
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	5 931 635.19	7 618 035.55
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 998 390.40	2 806 470.89
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 494 480.85	
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		10 424 506.44	10 424 506.44
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		47 742 091.25	47 742 091.25

Cette délibération est adoptée à 28 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions.

3/ BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS PUBLICS.

Il est décidé d'approuver les propositions du budget primitif annexe des parkings publics 2015 de la ville des Lilas détaillées dans le budget et annexes joints, dans les conditions d'équilibre ci-après.

Il est dit que le budget est voté par chapitres.

Il est précisé que le budget primitif annexe des parkings publics 2015 est adopté avec reprise anticipée du résultat de l'année 2014 au vu de l'extrait du compte de gestion émis par Monsieur le Trésorier Municipal de Pantin attestant le résultat tel qu'il ressort du compte administratif provisoire.

Il est dit que la reprise anticipée du résultat 2014 du budget annexe se décompose comme suit :

- solde cumulé d'investissement : - 147.293,40 €
- résultat d'exploitation cumulé : + 43.212,91 € (après affectation au déficit d'investissement)

Il est dit que la balance générale du budget annexe des parkings publics de la ville avec la reprise anticipée des résultats s'établit comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	433 212.91	390 000.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		43 212.91
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		433 212.91	433 212.91
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	162 100.92	344 006.31
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	34 611.99	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	147 293.40	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		344 006.31	344 006.31
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		777 219.22	777 219.22

Cette délibération est adoptée à 30 voix pour et 5 abstentions.

4/ REAMENAGEMENT D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A ANTIN RESIDENCES.

Il est dit que l'assemblée délibérante de la ville des Lilas renouvelle sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 4 613 000 euros souscrit par la SA d'HLM Antin Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°14488, constitué de trois lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est dit que la garantie est apportée aux conditions complémentaires suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Logis Transport dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM Logis Transport pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est dit que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant la modification de la durée de préfinancement de 24 mois à 12 mois,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ INTERCOMMUNALITE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE POUR L'ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES.

Il est approuvé la convention entre la Ville des lilas et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'organisation des temps d'activités périscolaires.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Considérant que, dans le cadre des axes développés par la Ville des Lilas en direction des élèves des écoles élémentaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, des ateliers « *danse* » et « *musique* » sont proposés aux enfants,

Considérant que la présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Ville des Lilas et la Communauté d'agglomération Est Ensemble (CAEE) pour l'organisation des ateliers « *danse* » et « *musique* » et porte sur la mise à disposition de locaux et de personnel, un professeur de danse et un professeur de musique à raison de 2 heures par semaine, chacun hors vacances scolaires et pour la période du 26 septembre 2014 au 26 juin 2015,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Il est décidé de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel de la Commune, ainsi qu'il suit :

- Suppressions :
 - 1 poste d'attaché principal
 - 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale
- Créations :
 - 2 postes d'attaché
 - 1 poste de puéricultrice de classe normale

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS	ANCIEN EFFECTIF		MODIFICATIONS		NOUVEL EFFECTIF	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Directeur Général des Services	0	1	0	0	0	1
Directeur Général Adjoint des Services	0	1	0	0	0	1

FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	0	1	0	0	0	1
Ingénieur principal	0	4	0	0	0	4
Ingénieur	0	1	0	0	0	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	0	2	0	0	0	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	2	0	0	0	2
Technicien	0	1	0	0	0	1
Agent de maîtrise principal	0	2	0	0	0	2
Agent de maîtrise	0	14	0	0	0	14
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	8	0	0	1	8
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0	11	0	0	0	11
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	0	6	0	0	0	6
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	4	151	0	0	4	151

FILIERE ADMINISTRATIVE						
Directeur de cabinet	0	1	0	0	0	1
Collaborateur de cabinet	0	1	0	0	0	1
Directeur territorial	0	3	0	0	0	3
Attaché principal	0	8	0	-1	0	7
Attaché	1	17	0	2	1	19
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	2	0	0	0	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	4	0	0	0	4
Rédacteur	0	8	0	0	0	8
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	8	0	0	0	8
Adjoint administratif pal de 2 ^{ème} classe	0	6	0	0	0	6
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	0	15	0	0	0	15
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	0	37	0	0	0	37

FILIERE CULTURELLE						
Assistant de conservation pal de 1 ^{ère} classe	0	1	0	0	0	1
Adjoint principal du patrimoine de 1 ^{ère} classe	0	1	0	0	0	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	0	1	0	0	0	1
Professeur EA classe normale	1	0	0	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique pal 1 ^{ère} classe	5	1	0	0	5	1
Assistant d'enseignement artistique pal 2 ^{ème} classe	5	2	0	0	5	2

Assistant d'enseignement artistique	6	0	0	0	6	0
-------------------------------------	---	---	---	---	---	---

FILIERE SOCIALE						
Conseiller Socio-éducatif	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif	1	0	0	0	1	0
Educateur jeunes enfants principal	0	2	0	0	0	2
Educateur jeunes enfants	0	7	0	0	0	7
ASEM 1 ^{ère} classe	0	4	0	0	0	4
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	0	2	0	0	0	2
Agent sociaux de 1 ^{ère} classe	0	4	0	0	0	4
Agents sociaux de 2 ^{ème} classe	0	11	0	0	0	11

FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Puéricultrice cadre supérieur de santé	0	1	0	0	0	1
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0	0	0	0
puéricultrice de classe supérieure	0	1	0	0	0	1
Puéricultrice de classe normale	0	1	0	1	0	2
Cadre de santé	3	1	0	0	3	1
Médecin	0	0	0	0	0	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	0	1	0	-1	0	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	0	2	0	0	0	2
Psychologue hors classe	1	0	0	0	1	0
Psychologue de classe normale	1	1	0	0	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	0	2	0	0	0	2
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	0	4	0	0	0	4
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	20	0	0	1	20

FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	0	3	0	0	0	3
Animateur principal de 2^{ème} classe	0	2	0	-1	0	1
Animateur	3	9	0	0	3	9
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	8	0	0	1	8
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	5	0	0	1	5
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	0	2	0	0	0	2
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	65	46	0	0	65	46

FILIERE SPORTIVE						
Conseiller APS	0	1	0	0	0	1
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	0	1	0	0	0	1
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	1	2	0	0	1	2
Educateur APS	3	1	0	0	3	1

FILIERE POLICE MUNICIPALE	-					
Brigadier-chef principal	0	6	0	0	0	6
Brigadier	0	2	0	0	0	2
Gardien de Police municipale	0	1	0	0	0	1

EMPLOIS NON CLASSES	-					
Directeur du théâtre	0	1	0	0	0	1
Médecin de soin et chirurgiens-dentistes	11	1	0	0	11	1

Considérant les départs, les recrutements et la nomination d'agent dans le cadre de la promotion interne nécessitant d'actualiser le tableau des effectifs afin d'assurer la continuité d'un service public de qualité,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2015 A L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB LES LILAS ».

Il est décidé l'attribution d'une subvention, d'un montant de 130 000 € (cent trente mille euros), à l'association « *Football Club Les Lilas* ». Il est rappelé le versement d'un acompte d'un montant de 39 000 €, effectué en application de la convention en cours.

Cette délibération est adoptée à 33 voix pour (Monsieur Lionel BENHAROUS s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote et la procuration de Monsieur Patrick CARROUER n'ayant pas été prise en compte lors de ce vote).

8/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2015 A "L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11 DU METRO".

Il est décidé l'attribution d'une subvention, d'un montant de 12 296 € à « *L'Association pour la Promotion du Prolongement de la Ligne 11 du Métro* ».

Cette délibération est adoptée à 34 voix pour (Monsieur Daniel GUIRAUD s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote).

9/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2015 A L'ASSOCIATION « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS ».

Il est décidé l'attribution d'une subvention, d'un montant de 8 000 € (huit mille euros), à l'association « *Secours populaire français* ».

Cette délibération est adoptée à 34 voix pour (Monsieur Roland CASAGRANDE s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote).

10/ ATTRIBUTION D'UN ACOMPTÉ AU TITRE DU FORFAIT COMMUNAL 2015 A L'OGEC DE L'ECOLE NOTRE DAME.

Il est décidé d'attribuer à l'OGEC de l'école Notre-Dame, la somme de 54 084 €, à titre de provision sur le forfait communal définitif 2015.

Considérant d'une part, la dernière moyenne connue du nombre d'enfants lilasiens inscrits à l'école Notre-Dame ayant servi de base au calcul du forfait communal 2015, soit 151,5 élèves,

Considérant d'autre part, le montant du forfait de la participation communale, estimé pour l'année 2015 à 713,98 € par élève et par l'application de l'indice INSEE de référence,

Considérant ainsi la participation financière de la ville, s'établissant provisoirement pour 2015 à **108 167.97 €** (713,98 € X 151,5 élèves),

Cette délibération est adoptée à 21 voix pour, 7 voix contre et 7 abstentions.

11/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2015 A L'ASSOCIATION «MISSION LOCALE DE LA LYR ».

Il est décidé l'attribution d'une subvention, d'un montant maximum de 47 500 € (quarante-sept mille cinq cents euros), à l'association « Mission locale de la Lyr ».

Il est rappelé le versement d'un acompte d'un montant de 14 250 €, effectué en application de la convention en cours.

Cette délibération est adoptée à 33 voix pour (Madame Sandie VESVRE et Monsieur Narcisse NGAKA s'étant retirés et n'ayant pas pris part au vote).

12/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2015 A L'ASSOCIATION "LES AMIS DE L'HUMANITE".

Il est décidé l'attribution d'une subvention, d'un montant de 500 € (cinq cents euros), à l'association « Les Amis de l'Humanité ».

Cette délibération est adoptée à 29 voix pour et 3 abstentions (Messieurs Claude ERMOGENI et Roland CASAGRANDE s'étant retirés et n'ayant pas pris part au vote et la procuration de Monsieur Patrick CARROUER n'ayant pas été prise en compte lors de ce vote).

13/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR L'ANNEE 2015.

Il est décidé l'attribution des subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération et précisant le nom des associations et les montants qui leur seront versés.

	DOMAINE	ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2015
1	CULTURE	A vos cordes, frottez !	150
2		Air de dire	180
3		Artistes aux Lilas	400
4		Atelier aux Lilas pour la Typographie et l'Estampe	400
5		Choralilas	500
6		Colline bleue	13 000
7		Etoile d'Or	5 500
8		Khiasma	10 000
9		Le Triton	77 257
10		Les amis de culture et joie	100
11		Lilas en scène	41 000
12		Lilas en scène - subvention pour travaux d'investissements	10 000
13		Lilatelier	600
14		Musica temporalia	250
15		Observatoire de la Diversité Culturelle	4 850
16		Poécité	500
17		Théâtre A	1 500
18		Tralalalair	300
19		La Voix du Griot	600
20	ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE	Jeux dés en bulles	2 800
21		Les Petits Loups	500
22		Mille visages	300
23		Open your eyes	300
24		Oz les Lilas	750
25		Ribambelle	22 140
26		UCL FCPE	500
27	ACTIONS SOCIALES ET SOLIDARITE	Femmes solidaires	150
28		S'accorder	300
29		SAS 93	2 500
30	SPORT	Billard Club la Comète	2 000
31		CAGL	600
32		Cercle de Judo des Lilas	2 500
33		CSL Basket	18 000
34		Demoiselles des Lilas	8 000
35		ESGL	500
36		Les Lilas Randonnées	1 100
37		Lilas Pré hand Ball	5 750
38		Paris Lilas Futsal	400
39		Roollalal's	350
40		Tennis de table	3 000
41		Vovinam viet vo dao	800
42	ANCIENS COMBATTANTS	ANI (Developpement langue et culture Arménienne)	1 350
43		ACPG/ACTM	600
44		Cercle de la Chancellerie lilasienne	150
45		FNACA	600
46		Le Souvenir Français	700
47		Union Musicale Lilasienne	900
48		UNC	1 000
49		ALRA	450
50	VIE ASSOCIATIVE	ADGCL (Directeurs généraux)	100
51		Balipa	200
52		Ligue des Droits de l'Homme	200
53		Tous pour un vélo	1 500
54		Un chien dans ma ville	200
		TOTAL	248 277

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Monsieur Christophe RINGUET ayant indiqué voter contre les subventions attribuées aux associations « Le Triton » et « Lilas en Scène » et Monsieur Georges AMZEL ayant indiqué voter contre la subvention attribuée à l'association « Le Triton »)

14/ LOCATION ET MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS POUR LA VILLE DES LILAS – APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCEDURE DE CONSULTATION ET DE SIGNER LE MARCHÉ.

Monsieur le Maire est autorisé à engager la procédure et à signer le futur marché à bons de commande relatif à la location et maintenance des photocopieurs pour la Ville des Lilas avec l'entreprise qui sera désignée par la Commission d'appel d'offres.

Il est dit que ce marché fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Il est dit que ce marché sera conclu à compter de sa notification au titulaire et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans maximum.

Il est dit que ce marché sera de type à bons de commandes, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, sans montant minimum ni maximum annuel.

Il est dit que le montant annuel de ce marché est estimé à 100 000 € HT, comprenant la location et maintenance des matériels ainsi que le coût copie pour les matériels noirs & blancs et couleurs, soit 400 000 € HT pour une durée totale de 4 ans.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

15/ CESSION DE BIENS PRIVES APPARTENANT A LA COMMUNE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCEDURE DE MISE EN VENTE.

Il est annulé la délibération n°21/12 du 8 février 2012 qui mettait en vente uniquement les logements situés 10, rue du Centre aux Lilas.

Monsieur le Maire est autorisé à engager la procédure de mise en vente de gré à gré des logements du domaine privé de la Commune à savoir :

- 2 logements situés 10 rue du Centre,
- 3 logements situés 260, ave du Maréchal De Lattre De Tassigny,
- 1 logement situé 2 rue Raymonde Salez,
- 1 logement situé 20/24, rue des Bruyères.

Il est dit que :

- la Commune va proposer à l'ensemble des agences immobilières lilasiennes la mise en vente de ces biens. Un mandat sans exclusivité sera signé par Monsieur le Maire,
- le choix de l'acquéreur se portera sur le mieux disant à la condition que celui-ci puisse fournir un accord de financement,
- l'acquéreur ne devra pas être un marchand de biens,
- la Commune donnera le prix qu'elle souhaite obtenir de la vente, mais celui-ci ne pourra pas être inférieur à l'estimation des domaines. Le prix proposé sera déterminé sur la base du montant de l'estimation des domaines majoré de 10%.

Il est dit que chaque vente de logement fera l'objet d'une délibération au Conseil municipal avec le nom de l'acquéreur et le montant de l'acquisition.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des documents afférents à cette procédure.

Considérant que la Commune souhaite vendre ces logements n'ayant pas pour vocation la gestion d'appartements,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions générales de la vente de ces logements,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

16/ CONVENTION DE RESERVATION DE 3 LOGEMENTS POUR UNE OPERATION SISE 18, RUE JEAN MOULIN ENTRE LA COMMUNE DES LILAS ET LE BAILLEUR SOCIAL VILOGIA. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION.

Il est approuvé la convention de droit de réservation de 3 logements au 18 rue Jean Moulin entre la Commune des lilas et la SA HLM VILOGIA 34, rue de Paradis 75468 PARIS cedex 10 en contrepartie d'une garantie d'emprunt accordée par la ville des Lilas à cette dernière.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Commune des lilas à la SA HLMVILOGIA, la Commune a un droit de réservation de 8 logements sur la totalité de l'opération 3 rue Esther Cuvier et 18 rue Jean Moulin, à savoir l'opération de réhabilitation et la construction neuve (20% des logements construits),

Considérant que la Commune a décidé d'avoir un contingent de 3 logements sur l'opération de réhabilitation et 5 logements sur le nouvel immeuble qui sera construit,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

17/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES PASSAGES DES SABLONS, DES LILAS, FELIX HOUDART, PONSARD, IMPASSE DES VILLEGRANGES, RUE ROMAIN ROLLAND, PAUL LANGEVIN : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE FRANCE TELECOM ET AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX PROPRES A LA COLLECTIVITE (ECLAIRAGE PUBLIC).

Il est approuvé l'avenant n° 1 d'un montant de 47 600 € TTC à la convention financière entre la Commune et le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de France Télécom Passages des Sablons, des Lilas, Félix Houdart, Ponsard, Impasse des Villegranges, rues Romain Rolland, Paul Langevin.

Il est approuvé l'avenant n° 1 d'un montant de 61 117 € TTC à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le SIPPAREC, pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public propres à la collectivité.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les avenants visés aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

Engagement est pris d'inscrire aux budgets d'investissement des exercices concernés les sommes correspondant à la participation financière de la Commune telle qu'elle est indiquée dans les avenants précités.

Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, la Commune des Lilas s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux aériens situés sur son territoire, en particulier Passages des Sablons, des Lilas, Félix Houdart, Ponsard, Impasse des Villegranges, rues Romain Rolland, Paul Langevin (réseaux de distribution électrique, de communications électroniques de France Télécom, et réseaux d'éclairage public de la Commune),

Considérant que les secteurs concernés comprennent trois types de réseaux à enfouir :

- Les réseaux de distribution publique d'énergie électrique,
- Les réseaux de communications électroniques France Télécom,
- Les réseaux d'éclairage public,

Considérant que la Commune et le SIPPAREC ont souhaité organiser la réalisation de ces travaux et leur bonne coordination afin de limiter, dans la mesure du possible, les désordres en résultant,

Considérant que la Commune et le SIPPAREC (autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF le 5 juillet 1994) ont co-signé en 2013 une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de France Telecom et une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité (délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2013),

Considérant que la participation financière de la Commune était estimée en Mai 2013 à **393 382 € TTC** (TVA à 19,60%),

Considérant que le SIPPAREC, maître d'ouvrage de l'ensemble de ces enfouissements, a lancé la consultation des entreprises en septembre 2014 et a attribué le marché à l'entreprise BIR,

Considérant que le montant total des études et des travaux a permis d'affiner la part Commune, qui s'élève désormais à l'issue de cette consultation à **502 099 € TTC**, soit un surcoût de **108 717 € TTC**,

Considérant que ce coût actualisé de participation de la Commune nécessite la passation d'un avenant n°1 à la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de France Télécom, et à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Les Lilas, le 9 avril 2015

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD